

Efficienc

Santé au Travail



Entreprises,
comment mettre à jour votre document
unique?

Intervenants



❖ Conférenciers

Dr Sylvie FLAGEUL , médecin du travail

Pawel BANASIAK, ingénieur HSE

Ameline CUENNET-GUERANDELLE, ingénieure HSE

Cécile ZEUGIN, psychologue du travail

Maître Maryline BUHL, avocate associées chez ACD Avocat

Pascal PROVO, gérant et fondateur d'ALEA Prévention



Entreprises, comment mettre à jour votre document unique?





Réponses en ligne



Pour poser vos questions en ligne



Bienvenue
N'hésitez pas à poser des questions à l'animateur et aux conférenciers

Dois-je fournir des masques à mes clients?

Demander anonymement

Annuler Envoyer

Q. et R.

Toutes les questions(1) Mes questions(1)

Ma question 03:57 PM
Dois-je fournir des masques à mes clients?
[Tout réduire \(1\)](#) ^

CR Céline ROUX 03:59 PM
aucune obligation mais si vous en avez la possibilité cela vous évitera de leur refuser l'entrée de votre magasin

👍 1

Soyez attentifs aux questions posées et aux réponses apportées, merci !

Contenu du webinar



1. COVID-19 : le contexte actuel

2. Réglementation

3. La mise à jour COVID-19

- ❖ Comment procéder?
- ❖ Deux nouvelles sources de risques
- ❖ Focus sur les RPS

4. Le document unique

- ❖ Méthodologie et exemples

Documents mis à votre disposition

Support de la conférence envoyé par mail
à la fin de la conférence

**Les réponses apportées en ligne
ne seront pas transmises**

**N'hésitez pas à contacter
votre médecin du travail**

www.efficience-santeautravail.org



COVID-19 : le contexte (SARS-CoV-2)



COVID-19 : le contexte (SARS-CoV-2)



- ❖ Première description fin 2019 par les autorités chinoises
- ❖ 11 mars 2020 : état de pandémie déclaré par l’OMS
- ❖ 7ème coronavirus ayant un potentiel d’infection chez l’homme.
 - Récemment :
 - SARS-CoV-1 2002-2003
 - MERS-CoV 2012
- ❖ 1968-1970 1^{ère} pandémie de l’ère moderne :
 - la grippe de Hong-Kong : 1 million de morts dans le monde
- ❖ Aujourd’hui les consignes gouvernementales au 30ème jour de déconfinement
 - Levée des mesures restrictives progressive
 - Gestes barrières +++
 - Paris /IDF : zone orange



COVID-19 : le contexte (SARS-CoV-2)



❖ Transmission

- Principalement contamination interhumaine par le biais des gouttelettes et sécrétions respiratoires expulsées (toux, parole..)

➔ comme la grippe

! une gouttelette ne parcourt pas plus de 2 mètres et ne reste pas en suspension dans l'air !

- contact avec une surface infectée, les mains, les selles

❖ Fragile et facilement détruit avec des moyens simples



COVID-19 : le contexte (SARS-CoV-2)



- ❖ Dernier Bulletin épidémiologique de santé publique le 04/06/20
 - En France métropolitaine, poursuite de la diminution de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques du SARS-CoV-2 aux niveaux communautaire et hospitalier et maintien à des niveaux bas
- ❖ Le débat sur le pourcentage de la population immunisée est en cours
 - Plusieurs approches méthodologiques
 - Institut Pasteur 05/2020 : moins de 6% au 11 mai 2020
 - Publication Science 05/20 : 4,4 % au 13 mai 2020
 - la fraction des « infectés non répertoriés » serait de 86% (HSCP 03/2020)



Source : Santé Publique France
Chiffres clefs en France au 08/06/2020



Quelles sont les obligations réglementaires de l'employeur, notamment au regard du risque COVID-19 ?



Document Unique Quelques rappels



Également appelé **DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**, le document unique est une obligation (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié.

- ❖ L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé **physique et mentale** des travailleurs (Article L4121-1 du Code du travail).
- ❖ Le document unique découle de l'évaluation des risques professionnels qui permet d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels les salariés sont exposés.
- ❖ Il doit être mis à jour au moins une fois par an et lorsque les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail changent.
- ❖ Il doit également évoluer en fonction du contexte sanitaire comme c'est le cas en ce moment. Sans oublier qu'il doit être revu après chaque accident du travail.
- ❖ Il n'existe pas de formulaire type destiné à la rédaction du document unique. Cependant, il doit comporter au minimum certaines informations.



Que comprend le Document Unique ?



- ❖ L'identification des dangers,
- ❖ L'analyse des risques (ne pas oublier les RPS),
- ❖ Les classements des risques par importance et gravité,
- ❖ Les actions de prévention requises

L'inventaire des risques doit se faire par « unité de travail » : une unité de travail comprend l'ensemble des postes occupés par des salariés et présentant les mêmes caractéristiques.

Un seul poste de travail peut constituer une unité à lui seul.



Comment établir le Document Unique ?



L'établissement du DUER est de la seule responsabilité de l'employeur (article R.4121-1 du Code du travail).

Bien que le Code du travail ne le précise pas, il est vivement conseillé d'associer à cette démarche (notamment) :

- ❖ Les représentants du personnel : élus du CSE (cf. JP Amazon dans le cadre du Covid 19);
- ❖ Les salariés eux-mêmes – notamment ceux spécialement formés à la prévention des risques ;
- ❖ Le service de santé au travail.

La rédaction du document unique peut être confiée à un intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) dûment enregistrés auprès de la DIRECCTE.

L'émergence d'un nouvel acteur : le référent Covid-19



Pourquoi réaliser un Document Unique ?



- ❖ L'absence du document unique (ou de mise à jour) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe (1500 euros pour les personnes physiques - 7500 euros pour les personnes morales ; en cas de récidive : 3000 euros pour les personnes physiques - 15 000 euros pour les personnes morales).
- ❖ Mettre à jour le document unique, c'est aussi une protection contre d'éventuelles procédures judiciaires en cas d'accident du travail.
- ❖ Concrètement, le document unique participe au respect par l'employeur de son obligation de sécurité de résultat et peut permettre d'éviter une condamnation au titre de la faute inexcusable en cas d'accident du travail ou au titre d'un manquement à l'obligation de sécurité de résultat.
- ❖ De plus, les salariés dûment informés sur les risques au travail seront plus motivés en sachant que leur employeur prend des mesures concrètes pour leur santé et bien-être au travail.
- ❖ Pour finir, le document unique permet de mener une réelle réflexion sur la limitation des risques professionnels et donc de réduire les coûts indirects par la réduction des accidents du travail, l'absentéisme ou encore le turn-over.

Le document unique est obligatoire dans toutes les entreprises d'au moins un salarié, quel que soit son secteur d'activité



Les salariés ont également des obligations



- ❖ Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.
- ❖ Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.
- ❖ Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Article L4122-1 du Code du travail



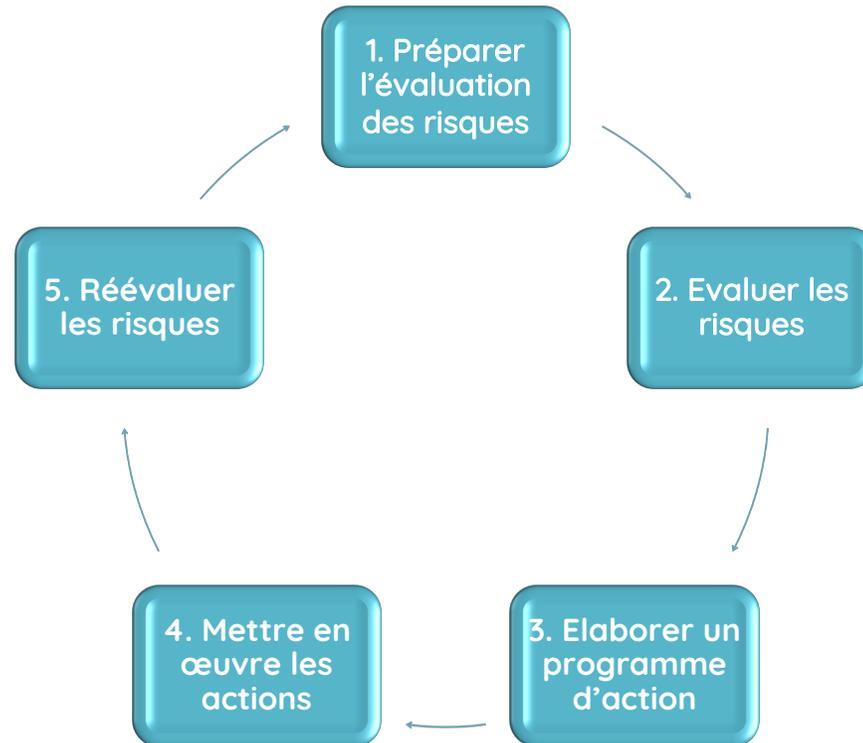
La mise à jour / COVID-19



La démarche de prévention



5 grandes étapes



Pensez à consulter

- ❖ Les salariés
- ❖ Les instances représentatives du personnels
- ❖ Le référent COVID
- ❖ Votre service de santé au travail



Comment procéder ?



Identifier et analyser les situations de travail à risque et les salariés potentiellement exposés pour chaque unité de travail

Evaluer les risques pour chaque unité

Gravité	4	4	8	12	16	Priorité haute De 8 à 16 ; risque à traiter en priorité	
	3	3	6	9	12		Priorité moyenne De 3 à 6 ; situation de travail à améliorer
	2	2	4	6	8		
	1	1	2	3	4		Priorité faible De 1 à 2 ; situation de travail acceptable à surveiller
	1	2	3	4	Probabilité		

Elaborer un plan d'action:

- ❖ en accord avec les consignes du ministère
- ❖ suscitant l'adhésion des salariés
- ❖ conforme aux exigences économiques

- ❖ Consulter les salariés et leurs représentants
- ❖ Dans la mesure où le COVID-19 peut potentiellement avoir des conséquences irréversibles (décès ...), il est conseillé de coter le niveau de gravité au maximum.
- ❖ Effectuer une veille sur l'actualité
- ❖ Consulter régulièrement les recommandations gouvernementales



Deux nouvelles sources de risques



Le risque COVID-19

- ❖ Exposition entre collègues ou par proximité de tiers (clients, fournisseurs...) dans les locaux de l'entreprise, des clients ou pendant les déplacements
- ❖ Exposition par contact avec de surfaces contaminées (locaux de travail, matériels, produits...).
- ❖ Exemple

Nature du risque	Description de la situation	Actions déjà mises en place	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Risque COVID-19	Risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail Exposition au virus entre collègues ou par proximité de tiers (clients, fournisseurs...)	Mettre à disposition du gel hydroalcoolique Fournir des masques au personnel. Assurer la formation du personnel concernant sa mise en œuvre et son enlèvement. Mise en œuvre des gestes barrières ...			Sensibilisation du personnel Organisation des flux de circulation, gestion de l'entrée et accueil sur le site Respecter la distanciation sociale (jauge des 4m ²), éviter les contacts physiques (distance minimum 1 mètre), marquage au sol, espacement des postes de travail Procédure en cas de collaborateur contaminé (information service Santé au travail) Interdiction des rassemblements Aérer régulièrement les espaces de travail Nettoyage renforcé ...

COVID-19 : retrouvez nos vidéos-conseils

- ❖ Hygiène des locaux
- ❖ Organiser la vie collective sur le site
- ❖ Organiser les postes de travail avec ou sans accueil du public
- ❖ Equipement de Protection Individuelle
- ❖ ...

www.efficience-santeautravail.org/



Deux nouvelles sources de risques



Risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise

- ❖ Risques provoqués par le télétravail
 - Contraintes liées à l'environnement de travail
- ❖ Risques liés aux réorganisations
 - Réaménagement des locaux
 - Réorganisation du travail
 - Affectation sur un nouveau poste de travail
- ❖ Risques psychosociaux
- ❖ Exemple

Nature du risque	Description de la situation	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Télétravail	Travail au domicile, Travail prolongé sur ordinateur portable			S'assurer que le salarié dispose à minima d'un plan de travail (bureau, table...) à hauteur suffisante et d'une chaise permettant une posture de travail proche de celle du bureau Réaliser une auto-évaluation de la situation Sensibiliser les salariés aux bonnes pratiques du travail sur écran (réglage du poste, échauffements des articulations, gymnastique des yeux)





Les Risques Psycho-Sociaux



Les risques psychosociaux RPS



Rappel de la définition des risques psychosociaux

- ❖ Les risques engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels
- ❖ Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :
- ❖ Stress : stress aigu, stress chronique, troubles anxieux,
- ❖ Epuisement professionnel
- ❖ Violences internes/externes : au sein de l'entreprise par des salariés / sur des salariés par des personnes externes
à l'entreprise : harcèlement moral et sexuel, agressions physiques et verbales, conflits graves et durables, intimidations, menaces, insultes, vandalisme etc.

Les 6 facteurs de risques psychosociaux

- ❖ Exigence au travail
- ❖ Exigence émotionnelle
- ❖ Autonomie, marge de manœuvre,
- ❖ Rapports sociaux et relations de travail
- ❖ Ethique de travail
- ❖ Insécurité de l'emploi et du travail

Les atteintes à la santé

- ❖ Les risques pour la santé mentale, physique et sociale



Facteurs, risques ou troubles ?



Facteurs

- ❖ Exigence au travail
- ❖ Exigences émotionnelles
- ❖ Manque d'autonomie
- ❖ Mauvaises relations
- ❖ Conflits de valeurs
- ❖ Insécurité

Risques

- ❖ Stress / Anxiété
- ❖ Epuisement professionnel
- ❖ Violences internes et externes

Troubles

- ❖ De la simple démotivation au suicide

Le risque est une probabilité qu'un trouble se manifeste
On peut être exposé à un risque sans développer le trouble



COVID 19 : une nouvelle source de RPS



Risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise

- ❖ Risques provoqués par le télétravail
 - Contraintes liées à l'environnement de travail
 - Contraintes liées aux modes d'organisation du travail
 - Contraintes liées aux nouvelles formes de relations de travail
- ❖ Vis-à-vis du travail : difficultés avec le télétravail ?

Nature du risque	Description de la situation	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Télé-travailleurs	Gestion simultanée des : <ul style="list-style-type: none">- Mails- Fils de discussion instantanée (chats)- Appels téléphoniques- effectif			<ul style="list-style-type: none">• Evaluer et adapter la charge de travail• Planifier la charge de travail sur la semaine et définir les priorités avec les moyens nécessaires• Prévoir des échanges réguliers avec le manager pour ajuster la charge de travail en fonction des aléas• Informer de façon claire sur l'organisation du travail définie, les personnes ressources à contacter en cas de besoin, les décisions prises• Former à l'utilisation des outils informatiques• Diffuser des consignes et des conseils sur l'ergonomie de l'espace dédié au travail• Etc



COVID 19 : une nouvelle source de RPS



Nature du risque	Description de la situation	Fréquence	Gravité	Actions de prévention
Télétravailleurs et Travailleurs sur site COVID-19	<ul style="list-style-type: none">Situation de travail non choisieSituation de travail non préparéeBaisse des effectifExposition à l'anxiété des managers, des collèguesExposition à la détresse psychologique (famille/collègues/clients/fournisseurs)			<ul style="list-style-type: none">Alterner les tâches de prise d'appels avec des tâches psychologiquement moins exigeantes (administratif etc.).Diffuser des messages de sensibilisation aux clients, fournisseurs sur les nouvelles contraintes générées par la situation sanitaire, incitant à faire preuve de respect, patience et compréhensionInformé et mettre en place les mesures de protection, les gestes-barrièreOrganiser des pauses fréquentes au cours du poste, dans des espaces de détente lorsqu'ils restent disponibles, équipés et réorganisés pour intégrer les nouvelles contraintes sanitaires, et en évitant les regroupementsMise en place d'une cellule d'écoute psychologique
Travailleurs sur site	<ul style="list-style-type: none">Contact avec le public et Risque potentiellement accru par le contamination COVID-19 (peur - anxiété)			



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)



Réaliser l'évaluation des risques professionnels



Prenons un exemple ...

Établissement de soins : la clinique





1. Identification des unités de travail



Définition d'une unité de travail

Unité où il existe un ou plusieurs type(s) de poste ou situation de travail présentant les mêmes caractéristiques sur un même site géographique ou non.



Employeur

« Dans ma clinique, nous avons ajouté une nouvelle unité aux autres déjà existantes :

- ❖ Unité Covid 19
- ❖ Aide-soignant(e)
- ❖ Infirmier(e)
- ❖ Cuisine
- ❖ Blanchisserie
- ❖ Services administratifs
- ❖ Agent des Services Généraux (logistique, espaces verts, ...)
- ❖ ... »





2. Identification des risques



Identifier et analyser les situations de travail à risque

- ❖ Relever, pour chaque unité de travail, l'ensemble des tâches réalisées et identifier les différentes situations pouvant transmettre le Covid 19.
- ❖ Associer chaque tâche de travail / situation dangereuse à une ou plusieurs classe(s) de risque



Infirmière

« Dans mon métier d'infirmière, je suis en *contact rapproché* environ *20 fois* par jour avec des patients pouvant être contaminés par le Covid 19 !!!!

Pour cela, j'utilise un *masque chirurgical* et pour les tâches critiques je porte des *gants jetables*. Toute la journée, je porte une *blouse* et je respecte les *règles d'hygiène...* »



Agent d'accueil

« Nous sommes *2 agents* à travailler ensemble. On *accueille* et on *oriente* le public. On peut être amené à *manipuler* des documents comme les convocations. Notre borne d'accueil est équipée d'une *vitre plexiglass* et nos postes de travail sont séparés de *1m...* »



Et sur le Document unique, ça donne quoi ?



Unité de travail	Risques / Dangers identifiés	Modalités d'apparition / Exposition aux risques	Conséquences / dommages occasionnés
Infirmière	Covid 19	- Contact rapproché (moins d'un 1m) avec un patient - Manipulation d'objets, contact avec une surface pouvant être contaminée	Contamination au Covid 19
	Risques psychosociaux (RPS)	- Contraintes supplémentaires par rapport aux nouvelles conditions de travail, prolongement de la durée hebdomadaire de travail...	Fatigue, épuisement, changement de comportement...
Agent d'accueil	Covid 19	- Contact avec un salarié (travail dans un même espace) - Manipulation d'objets, contact avec une surface pouvant être contaminée	Contamination au Covid 19
	Risques psychosociaux (RPS)	Contraintes supplémentaires par rapport aux nouvelles conditions de travail, situation pouvant être anxiogène...	Fatigue, épuisement, changement de comportement...



3. Évaluation et hiérarchisation des risques



L'évaluation des risques se base ici sur deux critères principaux

❖ **Gravité** : étudier les conséquences possibles du risque.

Dans le cas de la contamination au Covid 19, la gravité des dommages est variable d'un individu à un autre mais au vu de sa dangerosité, on le notera avec une gravité maximale.

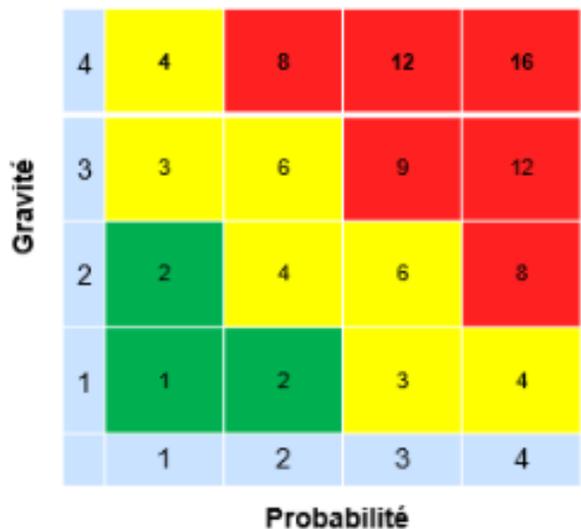
❖ **Fréquence d'exposition au risque ou probabilité** : étudier le nombre de fois où la situation de travail est rencontrée sur un temps donné

- Ici, **fréquence d'exposition permanente** (tous les jours et toute l'année)

Lors de l'évaluation du risque on prendra en compte mesures de prévention en place (gestes barrière, équipements de protection individuelle, organisation, formation / sensibilisation...)



Et sur le Document Unique, ça donne quoi ?



Priorité haute

De 8 à 16 ; risque à traiter en priorité

Priorité moyenne

De 3 à 6 ; situation de travail à améliorer

Priorité faible

De 1 à 2 ; situation de travail acceptable à surveiller

Unité de travail	Risques / Dangers identifiés	Modalités d'apparition / exposition aux risques	Conséquences / dommages occasionnés	Moyens de prévention existants	F*	G*	NR*
Infirmière	Covid 19	- Contact rapproché (moins d'un 1m) avec un patient - Manipulation d'objets, contact avec une surface pouvant être contaminée	Contamination au Covid 19	Masque chirurgical Gants jetables Règles d'hygiène	4	4	
Agent d'accueil	Covid 19	- Contact avec un salarié (travail dans un même espace) - Manipulation d'objets, contact avec une surface pouvant être contaminée	Contamination au Covid 19	Plexiglass Distanciation des postes	2	3	

* F : Fréquence, G : Gravité, NR : Niveau de risques



4. Plan d'action



Le plan d'action définit les moyens humains, techniques et organisationnels pour réaliser des actions de prévention en un temps donné et par une personne donnée.

Et sur le Document unique, ça donne quoi ?

Définir les types d'action

Déterminer un délai de réalisation et un responsable

Risques / Dangers identifiés	Actions et mesures envisagées	Responsable	Délais
Agent d'accueil	Désinfecter le poste de travail 2 fois par jour Mettre à disposition des lingettes nettoyantes Ventiler les locaux régulièrement	Mr X Responsable du service xxxx	Juin 2020



Comment réaliser son Document Unique avec l'outil DUERP ?



Vos questions



*VOTRE SERVICE DE SANTE
AU TRAVAIL PEUT VOUS
AIDER ET VOUS
ACCOMPAGNER ...*

**N'hésitez pas à nous
contacter!**

Efficienc

Santé au Travail



Merci de votre attention
Suivez toutes nos actualités sur



Entreprises, comment mettre à jour votre document unique?

efficienc
SANTÉ AU TRAVAIL